CONDITIONS:

Dix piastres par an—payables six mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'ait fait connaître son intention par écrit au bureau de L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration du semestre courant.

Les avis se publient en anglais et en français, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX lignes, ou moins.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les auront envoyés.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer [illegible]. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies; dans le cas contraire, elles resteront à la poste.

POUR BOSTON.

Le beau brick RUPEE, capitaine Foque ayant une grande partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à

16 août STETSON & AVERY.

POUR BALTIMORE.

Le brick fin voilier KANHAWA, capt. Ramsdale, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu; pour le reste de son fret, ou passage, s'adresser à bord ou à

J. W. ZACHARIE & Co.

16août— Rue Bienville, No. 80.

POUR NEW-YORK,

(Devant partir le 22 du courant.)

Le beau navire paquebot neuf, NATCHEZ, capitaine REED, commencera à charger le 16 juin, et partira le jour susdit. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au-dessus du Marché aux légumes, ou à FOSTER & HUTTON,

14 août rue du Canal, No. 77.

A FRETER.

Le navire neuf A. I. MARMORA, capitaine Weston, du port d'environ 1140 balles de coton est prêt à recevoir un chargement. S'adresser à

11 août. LINCOLN & GREEN.

POUR LIVERPOOL.

Le navire neuf et fin voilier PRINCESS, capitaine Holmes, partira sous peu de jours, et peut convenablement loger quelques passagers. S'adresser à

11 août LINCOLN & GREEN.

POUR BOSTON.

La navire A. I. HENRY TUKE, capitaine Bliss, est en chargement et partira le 17 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à

11 août LINCOLN & GREEN.

POUR BALTIMORE,

Le brick paquebot, double et chevillé en cuivre et fin voilier, BOURNE, capt. Benthal, est journellement attendu, et repartira peu après son arrivée. Pour fret ou pour passage, ayant de bons emménagemens, s'adresser à

HARRISON, BROWN & Co.

7 août rue Royale, No. 117.

A FRETER.

La barque neuve et fine voilière ALASCO, capitaine COLE, du port de 300 tonneaux, est maintenant prête à recevoir un chargement. Pour les conditions, s'adresser à

28 juillet STETSON & AVERY.

POUR BOSTON.

Le brick fin voilier ANT, capit. FORD, sera prêt à recevoir un chargement Lundi prochain, et sera expédié sans délai. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à

28 juillet STETSON & AVERY.

A VENDRE OU A FRETER.

La goëlette fine voilière, doublée et chevillée en cuivre, ELIZABETH. Pour les conditions, s'adresser à bord ou à

BARAU, FERIET & Co.

12 juillet— rue du Rail-Road, No. 118.

A LOUER.

La maison spacieuse et en bon état, située rue St.-Louis, No. 20. On en donnera possession le 15 de ce mois; le prix est modéré. S'adresser à

JACOB LEVY,

11 août rue Conti No. 11.

AVIS.—Le soussigné vient de recevoir par le navire Natchez, un assortiment de graines de jardinage qu'il offre à vendre en gros et en détail, savoir:

Choux d'York, do. Beattersea, do. Drumhead, do. Pain de Sucre, do. Savoy, do. Milan, Chouffleur tendre et dur, do. Brocoli vert et rose, Aubergine violette et rose, Betterave rouge longue, do. courte hative, Rave rose longue, Radis rose rond, Poireaux blanc, Oignon blanc, Concombre hatif à grappe, do. long vert, Giromon hatif, Carrotte longue, do. courte hâtive, différentes sortes de Laitues, Epinard de toute qualité, Navet, Pois royal, do. Washington, do. goulu on mange tout, do. quarante jours, do. dominé, Harricot plat blanc, do. rainé, do. rose, graines de mil et chanvre pour oiseaux.

16 août V. VIGNAUD.

RECU par le navire français Hiram, capitaine Cruché, venant de Bordeaux, et à vendre par le soussigné.

Vin rouge en barriques, vieux médoc.

Vin rouge dito, de Graves.

Vin rouge dito, de Médoc, Graves, de Macau, à double fonds, de l'année 1827.

Vin rouge de Blanquefort, Médoc de l'année 1828.

Deposées dans les magasins de la Douane, ayant droit au drawback, à vendre par le même,

4 balles de bretagnes françaises larges.

5 balles de bretagnes françaises étroites.

16 août J. B. LABATUT.

A VENDRE, AU PRIX COUTANT.

MADAME LOBRE, rue de Chartres, No. 75, a l'honneur d'informer le public, que voulant laisser les affaires, elle vendra son bel assortiment de MARCHANDISES DE NOUVEAUTÉS, au prix coûtant, en gros et en détail. 14 août—3

ESSENCE DE BERGAMOTTE, HUILE DE ROSE, &c.—En débarquement de New-York et à vendre par les soussignés,

120 liv. Essence de Bergamotte.

130 onces Huile de Roses, garantie pure.

10 liv. Vanille, 1ère. qualité.

DUCONGÉ & PEYCHAUD.

3 juillet rue de Chartres

TRAITES sur New-York, à vendre par

28 juillet A. QUERTIER & BOUTIN.

LES soussignés offrent à vendre, 200 barriques Vin de Marseille, 100 caisses Vin, 100 caisses Vin de Muscat, 2 pipes Eau-de-vie, le tout ayant droit au debenture: 3 balles Bouchons, 5 do. Amandes, 50 paniers Bouteilles.

7 août A. QUERTIER & BOUTIN.

Daniel Andrews et John Foult vs. Frédéric Jacob.

COUR DE DISTRICT.—En vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé, j'exposerai en vente, jeudi, 23 août prochain, à une heure de l'après-midi, au magasin de M. Manuel Borgues, encoignure des rues Jackson et de la Levée, faubourg Lafayette, deux Lots de Terre, mesurant chacun 60 pieds de face sur 120 de profondeur, mesure française. Ces mêmes lots sont désignés par les Nos. 9 et 10, dans l'îlet No. 10, du faubourg Lafayette. Le No. 9, formant l'encoignure des rues Jackson et Jersey, et le No. 10, joignant le No. 9, faisant face à la rue Jackson—saisi dans l'affaire ci-dessus.

Paroisse Jefferson, 23 juillet 1832.

24 juillet J. CHARBONNET, shérif

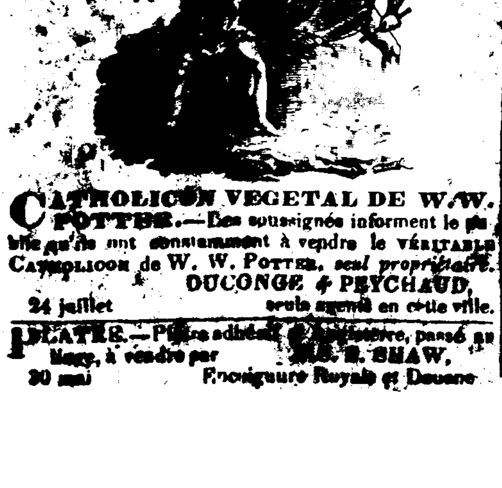

CATHOLICON VEGETAL DE W. W. POTTER.—Les soussignés informent le public qu'ils ont constamment à vendre le VÉRITABLE CATHOLICON de W. W. POTTER, *seul propriétaire.*

DUCONGÉ & PEYCHAUD,

24 juillet seuls agents en cette ville.

PLATRE.—Plâtre adhésif [illegible], passé au tamis, à vendre par [illegible] SHAW,

30 mai Encoignure Royale et Douane

LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITCHES,

24ME. CLASSE DE 1832.

Le tirage aura lieu le Samedi 25 août.

GROS LOT 10000 PIASTRES.

1 LOT DE		$ 3,000		$ 3,000
1	"	"	1,500	1,500
1	"	"	1,000	1,000
1	"	"	800	800
1	"	"	623	623
5	"	"	500	3,000
[illegible]	"	"	300	1,800
[illegible]	"	"	200	1,200
156	"	"	50	7,800
156	"	"	20	3,180
624	"	"	8	4,992
7800	"	"	4	31,200

PRIX DES BILLETS.

Billet Entier.................. $ 4

Demi Billet.................. 2

Quart de Billet.................. 1

Chaque paquet ne pourra gagner moins de SEIZE PIASTRES;—demis et quarts en proportion.

14 août J. B. FAGET, Directeur.

Samedi prochain!

Aura lieu le tirage de la 24ème. classe de la Loterie

DE L'EGLISE CATHOLIQUE DES NATCHITOCHES,

GROS LOT,

10,000 PIASTRES.

Prix des billets: Entier $4; demi $2; quart $1

Pour obtenir de ces billets, s'adresser au BUREAU DE LOTERIE DE FELTON,

18 août rue St. Philippe, No. 1[illegible]

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR DU PREMIER DISTRICT JUDICIAIRE.—*Simon Marchand, contre ses créanciers, pour un attermoiement.*—Il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire, ait lieu en l'étude de Louis T. Caire, notaire public, samedi, 15 septembre prochain, à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; et en attendant, toutes poursuites judiciaires contre sa personne et ses propriétés sont et demeurent suspendues.

Par ordre de la Cour,

Nlle.-Orléans, le 14 août 1832.

16 août—3.2ps JOHN W. LEWIS, Greffier.

COUR DE PAROISSE, pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, 4 août 1832.—*J. Coutreau contre ses créanciers.*—La cession de biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice de ses créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, samedi, 25 courant, afin de délibérer sur les affaires du pétitionnaire; et en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la Cour.

7 août—6 ARMAND PITOT, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans—*Jh. Gendran contre ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par la Cour pour le bénéfice des créanciers, il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers ait lieu en l'étude de L. T. Caire, notaire public, le samedi 25 d'août courant, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire; en même temps, toutes poursuites contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.

Par ordre de la cour.

4 août—7.2ps FRED. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la paroisse et la Ville de la Nlle. Orléans, 28 juillet 1832—Présent l'hon. Chs. Maurian, Juge—No. 6450.—*Charles Imbert contre ses créanciers.*—Sur lecture et enregistrement de la pétition et autres documens dans cette affaire, il est ordonné par la Cour, qu'une assemblée des créanciers de l'insolvable ait lieu en pleine Cour, le samedi 25 août prochain, afin de déduire les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles la demande du pétitionnaire ne serait pas accordée; en attendant toutes poursuites contre sa personne et ses biens sont suspendues. Par ordre de la Cour.

28 juillet—7.2ps F. BUISSON, dep. gref.

COUR DE JUSTICE, Paroisse Jefferson.—*John Lemettre vs. Simon Marchand.* En vertu d'un ordre de saisie à moi adressé par l'hon. juge H. Davis, j'exposerai en vente publique, mardi prochain, 28 du courant, à 10 heures du matin, pour du comptant, chez le juge H. Davis, deux Drays, saisis dans l'affaire ci-dessus.

Paroisse Jefferson, le 11 août 1832.

14 août J. CHARBONNET, shérif.

HOTEL DE MADISONVILLE.

Le soussigné informe respectueusement ses amis et le public en général, qu'il est maintenant préparé à recevoir commodément un nombre de PENSIONNAIRES, soit par mois, par semaine, par jour, ou par repas, à des prix raisonnables. Sa table sera constamment pourvue de tout ce qu'il y aura de meilleur dans l'endroit, et de tout ce qui viendra de la ville par les bateaux-à-vapeur. Il aura soin d'avoir à sa buvette les meilleures qualités de vins et de liqueurs.

Le soussigné ne négligera ni soins ni dépenses pour satisfaire les personnes qui visiteront son établissement.

Le bateau-à-vapeur CORSAIR, avantageusement connu, qui fait le trajet de Madisonville et Covington à la Nouvelle-Orléans, offre par sa régularité un avantage aux personnes qui voudront aller en ville ou à la campagne.

12 juillet— WILLIAM BOWMAN.

A VENDRE.

UNE HABITATION d'environ 25 arpens de face au fleuve, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemines, à sept lieues de la Nouvelle-Orléans et du même bord, ayant une plantation d'environ 200 arpens en souches et plant de cannes à sucre en très bon état, et une récolte en maïs suffisante pour la provision de l'année, avec 51 ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 13 femmes et 6 enfans; 26 chevaux, mulets ou bêtes cavalines; 24 bêtes à cornes, de plus, les instrumens aratoires, outils et ustensiles nécessaires à son exploitation; on la vendra avec ou sans les esclaves et animaux à des termes avantageux.

Si elle n'est pas vendue à l'amiable d'ici au 15 janvier prochain, elle le sera le samedi 26 suivant, par la voie d'encan public.

S'adresser, sur les lieux, au propriétaire soussigné, ou bien en ville, à Mess. Lizardi frères, chez lesquels se trouve déposé un inventaire descriptif.

Paroisse Plaquemines, 25 juillet 1832.

24 juil—6m C. B. DUFAU.

TOILE & CORDES D'EMBALLAGE.

150 pièces Toile du Kentucky, et 400 rouleaux Cordes, à vendre par

2 août S. C. BELL, rue du Canal, No. 81.

RECU par la polacre Tres Amigos de Barcelona,

20 pipes ⎫
200 demi do. ⎬ vin de Catagne.
40 barils ⎭

20 balles bouchons,

40 sacs noisettes.

80 balles de 10 rames papier à envelopper de la Havane.

123 sacs café, par la goëlette Tita de la Havane.

240 sacs café.

100 caisses de sucre blanc, par la goëlette Bien-Aparecida.

74 caisses sucre blanc.

202 sacs café. ESTEVANELL & DURVAL.

11 août—3 Rue de la Nouvelle-Levée, No. 6.

RECIBIDO por la polacre Tres Amigos, de Barcelona,

20 pipas ⎫
200 medias ⎬ vino de Cataluña.
40 barriles ⎭

20 balas tapones de corcho.

40 sacos avellanas.

80 balas de 10 resmas papel de Estraza de la Habana.

123 sacos de Café, por la goleta Tita de la Havana.

240 sacos café.

100 cajas azucar blanco, por la goleta Bien-Aparecida.

74 cajas azucar blanco.

202 sacos café. ESTEVANELL & DURVAL.

11 août—3 Nueva Levee, No. 6.

LE soussigné vient de recevoir par le South Carolina, de Marseille, 6 balles de sangsues de très bonne qualité et 25 caisses d'eau de fleur d'orange triple qu'il vend à des prix modérés.

Il offre également de Chlorure d'Oxide de Sodium, préparé d'après la recette de M. Labarraque et garanti tout aussi bon, à 25 la douzaine de bouteilles.

11 août FORESTIER, pharmacien.

VENTES PAR LE MARSHAL.

A. Hanson vs. E. Weaver.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. P. Smith juge, conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 31 août, à 5 heures de l'après-midi, au Principal, une Montre patentée, une grande Malle, et une Pendule montée sur bois, saisis dans l'affaire ci-dessus.

18 août L. DAUNOY, marshal.

W. W. Stewart vs. W. Price.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, vendredi 31 août, au principal, à 5 heures de l'après-midi, 11 portes vitrées, 44 planches dressées, 6 dito., 4 planches d'acajou, &c., saisies dans l'affaire ci-dessus.

16 août L. DAUNOY, marshal.

Whiting Sharp & Co. vs. Commagère.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. Gal. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mardi 28 d'août courant, à 5 heures de l'après-midi, au principal, pelle et pincette et garde-feu, saisis dans l'affaire ci-dessus.

16 août L. DAUNOY, marshal.

W. W. Breedlove vs. la goëlette May Flower.

EN vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, samedi, 15 septembre prochain, à midi, à la Bourse, encoignure des rues Chartre et St. Louis, la goëlette MAY-FLOWER, ses agrès, apparaux et ameublemens, saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

Le maire, les aldermen et habitans de la Nouvelle-Orléans vs. H. L. Thompson et Thomas P. Williard de la Nouvelle-Orléans.

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, jeudi, 13 septembre prochain, à midi, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, deux certains lots de Terre, savoir: le lot No. 3, dans l'îlet No. 12, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais. Le lot No. 4, formant l'encoignure des rues Jackson et des Marais, mesurant soixante pieds de face à la rue Jackson, sur cent-vingt pieds à la rue des Marais, conformément à un plan tiré par J. Pilié. Saisis dans l'affaire ci-dessus.

14 août L. DAUNOY, marshal.

EN vertu de deux *writs de fieri facias* à moi adressés par l'hon. cour de cité, Charles Gayarré, juge président, j'exposerai en vente, mardi, 11 septembre, à midi et demi, à la bourse de Hewlett, encoignure des rues Chartres et St. Louis, un lot de terre sur le côté gauche du Chemin du Bayou, désigné par le No. 18, mesurant trente pieds de face sur le dit chemin, sur une profondeur de cent quatre vingts pieds. Saisi dans l'affaire de Abner Robinson et Louis A. Lemoyne.

11 août L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. Mrs et Mme. Lariteux, p. de [illegible]

EN vertu d'un *writ de fieri facias* à moi adressé par l'hon. Ch. Gayarré, juge président de la Cour de Cité de la N. Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 1er. septembre prochain, à midi et demi, à la Bourse, encoignure Chartres et St. Louis, un Terrain situé au faubourg Marigny, désigné par le No. 246, mesurant cinquante pieds de face à la rue de l'Union, sur cent quarante-cinq de profondeur, avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent; saisi dans l'affaire ci-dessus.

1er. août L. DAUNOY, marshal.

AVIS.—Attendu que j'ai reçu, le 20 août 1832, un ordre de saisie de l'hon. Cour de Cité, présidée par le juge Charles Gayarré, dans l'affaire de Thompson, collecteur de la succession de John B. Fletcher, contre la goëlette ROVER, dont le ou les propriétaires ne sont pas connus du dit Thompson, et que cet ordre m'enjoint de saisir et prendre possession de la dite goëlette, je donne par le présent avis à ceux qui peuvent avoir quelque intérêt sur cette goëlette, d'avoir à comparaître sous quinze jours, de la date de cet avis, pardevant le dit juge Gayarré, pour répondre aux réclamations du demandeur dans cette affaire.

21 août L. DAUNOY, marshal.

V. R. ROUMAGE offre à vendre les articles suivants, reçus par les navires Hiram et Trazas, de Bordeaux:

200 barriques Vin rouge, diverses qualités; 80 tierçons Vin blanc, Graves, Sauterne, Haut-Barsac; dito Frontignan, Muscat; 1200 caisses Vin rouge et blanc, par bouteilles et demi bouteilles; 600 boîtes Sardines à l'huile, de Colin, de Nantes; 30 tierçons Vinaigre blanc; 10 caisses Serrures, de 4, 5, 6 et 7 pouces; 150 paniers Huile d'olive; 200 Seringues à soi-même; 500 paniers Anisette de première qualité; Bouchons pour bouteilles et damejeannes; 1 caisse de 112 pots de Pommade de Sainbois. 18 août

ATTENDU que Jules S. Huard, peseur public pour le coton, dans la ville de la Nlle.-Orléans, s'est adressé à moi pour la cancellation d'un effet de deux mille piastres souscrit par lui comme principal, conjointement avec Louis Huard, sa caution, le 15 mars 1832.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles le dit effet et les hypothèques spéciales en résultant ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

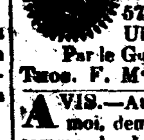

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 7ème. jour d'août 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis. A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur,

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 9 août—30

AVIS.—Attendu que A. Lamicault s'est adressé à moi, demandant à annuler une obligation de la somme de douze mille piastres, souscrite par lui le 21ème. jour de mai 1831, comme shérif des paroisses de St. Jean Baptiste et de St. Charles, conjointement avec Godefroy Boudousquié et François Olivier Forcelle, ses sécurités;

Avis est donné par le présent à toutes les personnes que cela peut intéresser, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, sous quatre-vingt-dix jours de la dernière publication de cet avis, les raisons pour lesquelles la dite obligation ne serait pas cancellée, levée et annulée, ainsi que les hypothèques qui en résultent.

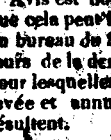

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 31ème. jour de juillet 1832, et la 57ème. année de l'indépendance des Etats-Unis.

Par le Gouverneur,

A. B. ROMAN.

THOS. F. MCCALEB, Secré. d'Etat. 9 août—30

AVIS.—Attendu que les héritiers de Jean Mercier se sont adressés à moi pour la levée de deux hypothèques spéciales; la première pour la somme de quarante mille piastres donnée par le dit feu Jean Mercier, comme Adjudicateur des Hypothèques, le 8me. jour de mai 1830, pardevant Louis Féraud, notaire public, sur un lot de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, rue de la Levée, entre les rues Conti et Bienville, mesurant soixante pieds de face sur cent soixante-dix de profondeur; et la seconde, de la somme de quarante mille piastres, donnée le 7me. jour de janvier 1832, pardevant le dit notaire, et sur le lot de terre ci-dessus.

Avis est par le présent donné à toutes personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat quatre-vingt-dix jours après la dernière publication du dit, les raisons pour lesquelles les dites hypothèques spéciales ne seraient pas cancellées, levées et annulées.

Donné sous ma signature et le sceau de l'Etat, dans la ville de la Nlle.-Orléans, le 20ème. jour de juillet 1832, et dans la 57ème. année de l'indépendance des Etats Unis.

[L. S.] A. B. ROMAN.

Par le Gouverneur.

THOS. F. M'CALEB, Sec. d'Etat. 24 juillet—3

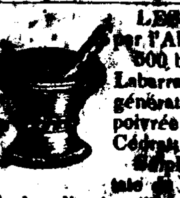

LES soussignés offrent à vendre, reçu par l'Alabama et autres navires:

500 bouteilles Chlorure de Sodium, de Labarraque; Elixir antiglaireux; Régénérateur; Huile essentielle de menthe poivrée; dito bergamote; dito Anis; dito Cédrat; dito roses.

Sulphate de quinine; Camphre; Acétate de Morphine; Musc; Racine de Bédoire; dito Angélique; dito Galangue; dito Valériane; Ether sulfurique nitrique.

En magasin—Chlorure de Chaux, préparée par les soussignés, d'après le procédé de M. Labarraque.

On trouvera aussi toute sorte de préparations chimiques usitées en médecine.

FLORIOL & Co.

Pharmaciens, encoignure des rues Dumaine et [illegible]

CHANGEMENT DE DOMICILE.—Les soussignés ont transporté leur Pharmacie au No. 80, rue de Chartres, à trois portes seulement de leur ancien établissement, encoignure Chartres et Conti.

24 juillet DUCONGÉ & PEYCHAUD.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi 4 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la bourse, pour compte de la succession de feue Marie Dauphin, f. c. l. un TERRAIN situé rue Bourgogne, entre les rues du Quartier et de l'Hôpital, ayant 37 pieds de face sur 95 pieds de profondeur mesure française, avec les édifices qui sont dessus. *Plus*: le service des esclaves Antoine, nègre de 40 ans, charretier, et Eulalie, négresse de 20 ans, pour l'espace de 3 ans, à dater de la mort de la défunte, c'est-à-dire, du 16 juillet dernier.

Conditions. Le terrain et les édifices payables un quart comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale, et le temps du service des susdits esclaves payable comptant, l'acheteur s'obligeant à les affranchir ainsi que l'enfant de la dite Eulalie, à l'expiration des dites 3 années à ses frais et dépens, et s'obligeant en outre à subvenir dans l'intervalle à l'entretien du dit enfant.

Par ordre de la Cour.

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par T. Seghers, not. pub., aux frais des acquéreurs. 4 août

COUR DES PREUVES.—*Vente par le register des Testaments*—Vendredi, 14 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Eulalie Peyroux, décédée épouse de Pierre Peyroux, les esclaves et propriétés ci-après, savoir:

Joseph, nègre âgé de 26 ans, charretier, un peu peintre et cuisinier: *Myrthée*, négresse américaine, depuis son enfance dans le pays, âgée d'environ 25 ans, blanchisseuse, repasseuse et domestique, avec son enfant nommé Auguste, mulâtre de 6 ans, la dite Myrthée ayant eu une affection de poitrine dont on croit qu'elle est guérie; *Eugénie*, négresse américaine, âgée d'environ 55 ans, blanchisseuse; *Maria*, fille d'Eugénie, âgée d'environ 20 ans, domestique et sujette aux crises, avec ses deux enfans, nommés Louise, mulâtresse de 2 ans et 3 mois, et Cazenne, mulâtre de 5 mois; *Jean-Baptiste*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 15 ans, manœuvre; *William*, fils d'Eugénie, créole, d'environ 12 ans; *Sophie*, négresse d'environ 35 ans, marchande; *Thérèse*, négresse créole d'environ 45 ans, adonnée à la boisson.

Un Terrain situé au faubourg Marigny, rue des Français, entre les rues des Grands Hommes et Craps, ayant, mesure française, 50 pieds de face sur 146 pieds de profondeur, borné d'un côté par la propriété de Jupiter, nègre libre, et de l'autre par celle de Jean Maurice Chevalier, avec les édifices qui sont dessus.

Un Terrain situé au même faubourg, à l'encoignure des rues Moreau et Champs Elysées, ayant 120 pieds de face à la première, sur 170 pieds de profondeur et face à la dernière; 120 pieds desquels dits 170 pieds de face n'ont que 120 pieds de profondeur, et les 50 autres pieds une profondeur de 145 pieds; avec les édifices qui sont dessus.

Un Terrain situé en cette ville, rue Bourbon, entre les rues de l'Hôpital et Ursulines, ayant 15 pieds français de face, sur 86 de profondeur, et borné d'un côté par la propriété de M. Duguy, et de l'autre par celle de M. Jacques Vitant, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: Les esclaves payables un tiers comptant, un tiers à 6 mois et un tiers à 12 mois, et les propriétés un tiers comptant, un tiers à un an et un tiers à deux ans, *en billets endossés à satisfaction* avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, register.

N. B. Les actes de vente seront passés par Charles Janin, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 août

COUR DES PREUVES—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 28 août, 1832; à midi, j'exposerai en vente à la Bourse, pour le compte de la succession de Marie Hébert, décédée veuve d'Armand Guilbert, un TERRAIN d'une forme irrégulière, formant l'encoignure des rues St. Claude et Mystérieuse, ayant environ 30 pieds sur la première et 78 pieds sur la dernière de ces rues, avec les édifices qui sont dessus.

Conditions: Moitié comptant et le reste payable à un an, en billets endossés à satisfaction et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour.

28 juillet MARTIN BLACHE, rég.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Jeudi, 23 août 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Peter Hucker:

4 terrains situés au faubourg Lafayette, et désignés par les Nos. 7, 10, 13, 14, de l'îlet No. 28.

Conditions: ⅓ comptant, ⅓ à 6 mois et ⅓ à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. Par ordre de la Cour,

24 juillet MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu W. Gillespie, et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le *compte* rendu par le curateur de la dite succession ne serait point homologué.

Par ordre de la cour.

21 août MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Samuel Bass, et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le tableau de répartition des fonds de la dite succession ne serait point homologué et la répartition faite en conséquence.—Par ordre de la cour.

21 août MARTIN BLACHE, register.

$10 DE RECOMPENSE.

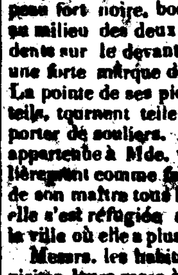

SERONT données à celui qui arrêtera et conduira chez le soussigné, la négresse nommée SOPHIE, âgée d'environ 45 ans, africaine, mais depuis long-tems dans le pays; elle est partie jeudi matin, emportant avec elle tout son linge. Elle est d'une taille ordinaire, très-grasse et très-charnue, la peau fort noire, bonne figure, ayant une grosse verrue au milieu des deux sourcils; il lui manque plusieurs dents sur le devant de la mâchoire supérieure; elle a une forte marque de brûlure sur l'un des avant-bras. La pointe de ses pieds, et particulièrement ses gros orteils, tournent tellement en dedans, qu'elle ne peut pas porter de souliers. Elle est connue pour avoir autrefois appartenu à Mde. veuve Lesassier, mais plus particulièrement comme faisant depuis long tems la provision de son maître tous les jours au marché. On croit qu'elle s'est réfugiée sur l'une des habitations au bas de la ville où elle a plusieurs connaissances.

Messrs. les habitans sont invités à vouloir bien faire visiter leurs cases à nègres pour s'assurer si cette négresse ne s'y trouve pas.

14 juillet—2p DE ST. ROMES.

L. CAMOTIS, PHARMACIEN-CHIMISTE,

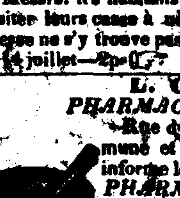

Rue du Camp, No. 39, entre Commune et Gravier, près l'Hôtel Bishop, informe le public qu'il vient d'établir une PHARMACIE & DROGUERIE, où l'on trouvera toute espèce de médicamens simples et composés, de même qu'un grand assortiment de sirops rafraîchissans préparés avec le plus grand soin. Il ose espérer que les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance, trouveront dans son établissement tous les avantages que peuvent offrir et la bonne qualité des médicamens et la plus grande modération dans les prix.

On trouvera également chez lui d'excellent chocolat de santé, de même que tous les chocolats médicinaux, tels que le chocolat au salep de Perse, au lichen d'Islande, au tapioka, &c. &c. &c. 3 juillet

AVIS.

L. CHOISNE parfumeur, rue Royale, No. 239, parti pour France à l'effet d'apporter ici au mois de novembre, un grand assortiment de parfumeries et d'objets nécessaires à la fabrication de toutes espèces de parfums, qui le mettront à même de satisfaire à toutes les commandes de la ville, des postes et des Etats voisins.

Le soussigné étant chargé durant son absence de la direction de son magasin offre à vendre: Toutes espèces de pommades très fraîches et d'odeurs assorties, en gros et en détail, Huile antique parfumée, do. d'Ours clarifiée et parfumée, Crême de Perse de Concombre et de Limaçons, Poudre à poudrer fécule de patates, Savons pour la toilette, transparent et d'amande amère, lait de Rose et d'amande, Poudre et pâte d'amande, Essences de toutes les odeurs en flacons de formes variées, Opiat, poudre et Eau dentifrices, Eau des Alpes, de Cologne et de Lavande en qualités supérieures, Mucilage pour teindre les cheveux en 7 nuances, Régénérateur de la chevelure, Sel de vinaigre acétique camphré, propre à éloigner les miasmes morbifiques, Moutarde créole très énergique préparée avec soin, en flacon, et à la mesure. Il peut remplir, de pommade, d'huile ou d'essence tout flacon, que l'on aura désiré.

4 août [illegible]

100 BARILS Farine [illegible] en débarquement, à vendre par

26 juillet STETSON & AVERY.

VENTES PAR LE REGISTER.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Lundi, 27 du courant, à 5 heures de l'après-midi, j'exposerai en vente au domicile de feue Marguerite Cabaret, rue Mélicerte, faubourg Saulet, les effets mobiliers dépendant de sa succession. Conditions—Comptant. Par ordre de la Cour.

16 août MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Cabaret, f. de c. l., une négresse nommée HENRIETTE, âgée de 25 ans, bonne cuisinière, bonne domestique et bonne blanchisseuse, avec son enfant, nommée AIMABLE, mulâtresse de 3 ans et demi.

Conditions—Un tiers comptant, le reste à 6 et 12 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. L'acte de vente sera passé par Théodore Seghers, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 18 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marguerite Paturel, décédée épouse de Louis Courard:

Un TERRAIN situé au faubourg Marigny, et ayant environ 30 pieds sur la rue des Grands-Hommes, et 160 pieds sur la rue de l'Union; ensemble les bâtisses qui sont dessus.

La moitié indivise d'une terre située dans la paroisse Plaquemines, sur la rive droite du fleuve, à environ neuf lieues de cette ville, ayant 6 arpens de face, plus ou moins, avec une profondeur de 40 arpens, et le droit à la double concession, laquelle moitié indivise sera vendue sous la réserve d'un emplacement servant de cimetière.

Conditions: Le TERRAIN au faubourg Marigny, payable un tiers comptant, et le reste à 1 et 2 ans de crédit, et la terre dans la paroisse Plaquemines payable $1,000 comptant, et le reste à 1 et 2 ans de terme, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

N. B. Les actes de vente seront passés par L. Féraud, not. pub. aux frais des acquéreurs. 16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le Régister des Testamens.*—Mardi, 18 septembre, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feue Marie Magdeleine Minette Suffrey, f. de c. l., décédée épouse de Barthélemy Campanel, les esclaves suivants, savoir: MERCÉE, négresse âgée de 45 ans; CHARLOTTE, négresse âgée de 29 ans.

Conditions: un quart comptant, et le reste à 6, 12, 18 mois, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale. Par ordre de la Cour,

MARTIN BLACHE, Régister.

Les actes de vente seront passés par Théodore Seghers, notaire public, aux frais des acquéreurs.

16 août.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testamens*—Jeudi, 13 septembre 1832, à midi, j'exposerai en vente, à la Bourse, pour compte de la succession de feu Marie Françoise Precis:

Julienne, négresse d'environ 18 ans, marchande depuis plusieurs années dans le pays.

La moitié indivise d'un terrain faisant partie du lot 29-26, au bourg Clouet, et ayant 50 pieds de face à l'avenue Clouet, sur 240 pieds de profondeur, ensemble, les édifices qui sont dessus.

Conditions—L'esclave payable moitié comptant et moitié à un an, et le terrain à 6 et 12 mois, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la cour.

14 août MARTIN BLACHE, Régister.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régister des Testaments.*—Jeudi, 13 septembre 1832, j'exposerai en vente à la Bourse, les esclaves suivants, appartenant à la communauté qui a existé entre Alexandre M'Keever et feue son épouse Annabella Cecilia M'Closkey, savoir:

NELLY, âgée d'environ 26 ans;

ELIZA, âgée d'environ 19 ans;

HENNY, âgée d'environ 44 ans;

ARTHUR, âgé d'environ 11 ans;

ELSY, âgée d'environ 10 ans.

Conditions: Les trois premiers payables à 4 mois et les deux derniers à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale.

Par ordre de la Cour,

14 août MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—*Vente par le régist r des Testaments.*—Vendredi, 24 du courant, à 4 heures de l'après midi, j'exposerai en vente, au domicile de M. Pierre Peyroux, rue Bourgogne, No. 271, les effets mobiliers appartenant à la communauté qui a existé entre lui et feue son épouse Marie Eulalie Peyroux. Conditions: Comptant.

Par ordre de la cour,

14 août MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES.—Attendu que Désirée Louise Petit, veuve de feu Victor Dufour, a présenté une pétition à la Cour, à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession dudit feu Victor Dufour, avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession, et à tous autres que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition. Par ordre de la Cour,

18 août MARTIN BLACHE, register.

COUR DES PREUVES—Avis est par le présent donné aux créanciers de la succession de feu Peter Dixon, et à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours, les raisons pour lesquelles le compte rendu par les exécuteurs testamentaires du défunt, ne serait point homologué, et lesdits exécuteurs déchargés de leurs fonctions.

Par ordre de la Cour,

18 août MARTIN BLACHE, Reg. des Test.

COUR DES PREUVES.—Avis est donné aux créanciers de la succession de feu John Dougherty, et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire sous dix jours, les raisons pour lesquelles le curateur de la dite succession ne serait pas déchargé de ses fonctions, et le cautionnement par lui fourni en sa dite qualité, cancellé et annulé.

Par ordre de la cour.

18 août MARTIN BLACHE, rég.

LE soussigné offre à vendre sa mulâtresse EMILIE, avec ses trois enfans William, Betzey et Caroline, elle est excellente couturière, plisseuse, bonne domestique de maison, et peut faire la cuisine pour une petite famille. Elle parle le français et l'anglais et est habituée au climat de ce pays ci; elle est garantie des vices et maladies prévus par la loi.

11 août THEODORE NICOLET.

CAFÉ.—300 sacs Café, récemment reçus du Port au Prince, à vendre par

2 août MEDELICE THOMAS, Levée, No. 77

PEAUX DE BŒUF.—500 Peaux de Bœuf, récemment reçues, à vendre par

2 août MEDELICE THOMAS, Levée No. 77

CHAUDIERES A SUCRE.—150 Chaudières à sucre, depuis 15 jusqu'à 60 pouces, à vendre par BARAU, FERIET & Co.

2 août Champs Elysées, ou Rail Road, No7.

LE soussigné offre à vendre, en débarquement du navire Union, de Marseille, les articles suivants ayant droit au drawback; 100 barriques vin, 500 caisses vin Muscat; 280 paniers huile; 300 caisses vin de St. George; 100 barils vin imitation Madère; 15 barils vin Muscat; 50 barils vinaigre blanc; 200 caisses salaisons assorties, cornichons, anchois, olives, Thon et Capres; 4 jarres fruits cristallisées; 1 do. Nougat, 5 do. Saucissons; 10 caisses Absynthe de Neufchâtel, 10 do. liqueurs assorties, 50 do. eau de fleur d'orange; 15 do. Fromage tête de mort; 30 balles amandes; 4 pipes eau-de-vie; 220 paniers bouteilles; 20 balle bal. les bouchons; 14 jarres, contenant amandes cassées amères et douces, noisettes et chataignes;

E. H. PETITPAIN,

2 août Encoignure des rues Toulouse et Chartres.

ECOLE GRATUITE

Attachée à l'Hospice-Poydras.

DES demandes ayant été faites souvent, depuis plusieurs années, aux Directeurs de l'Hospice des Orphelins, pour admettre dans cet établissement des enfans qui ne pouvaient y être reçus, parce qu'ils avaient soit leur père soit leur mère, et quelquefois l'un et l'autre, et les Directeurs voulant étendre l'utilité de cette institution, ont résolu d'y ouvrir une école gratuite pour les enfans dont les parents n'ont pas les moyens de les faire élever ailleurs. Les élèves apprendront à lire, à écrire, l'arithmétique, &c.

Les parents qui désirent profiter de cette circonstance, recevront un billet d'*admission, pour tout enfant* au-dessus de 5 ans. Pour avoir des informations sur les heures d'école, les réglemens, &c., s'adresser à l'un quelconque des Directeurs de l'Hospice des Orphelins,

31 juillet—1m 3ps

SUCRE.—140 boucauts Sucre de première qualité, en magasin, à vendre par

FOSTER & HUTTON,

7 août rue du Canal, No. 77.

LANCIERS D'ORLEANS,

La compagnie montera à cheval dimanche, 26 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira sur la Place de Lafayette.

Equipement complet, tenue d'été.

Par ordre du capitaine commandant.

Lecourt de Billot

Maréchal des logis chef

16 août.

CHASSEURS A CHEVAL D'ORLEANS.

Vous monterez à cheval, dimanche, 26 du courant, et vous vous réunirez à 5 heures précises du matin, au lieu ordinaire du rassemblement—bonne tenue!

Par ordre du capitaine,

A. LABOURDETTE,

Maréchal-des-logis chef.

18 août

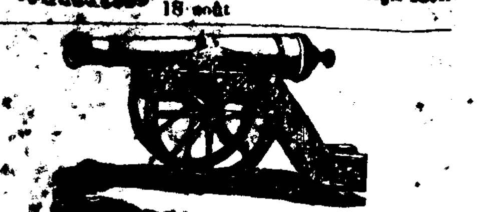

BATAILLON D'ARTILLERIE.

LE bataillon d'artillerie prendra les armes conformément aux ordres du Brigadier général, dimanche 26 du courant, à 5 heures du matin, équipement complet, uniforme d'été. Par ordre,

11 août U. DUREL, Adj. Major.

GARDES D'ORLEANS,

ATTENTION!!!

Conformément aux ordres du Brigadier général, la compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 6 heures du matin, équipement complet—uniforme d'été.

Par ordre.

JEAN BOZANT,

15 août sergent-major.

CHASSEURS D'ORLÉANS.

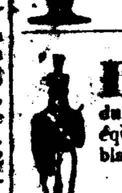

LA Compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire; équipement complet, veste bleue et pantalon blanc, pour une revue d'obligation.

Par ordre du capitaine,

V. GOUY, sergent-major.

18 août

VOLTIGEURS D'ORLEANS.

LA compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous. Gilet et pantalon blancs; plumet. Par ordre du capit.

21 août A. GRANIER, fourrier.

GRENADIERS D'ORLEANS.

LA compagnie prendra les armes dimanche, 26 du courant, à 5 heures précises du matin, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous, en uniforme d'été; pantalon blanc, et veste blanche.

Par ordre du capitaine,

21 août A. D. GUESNON, serg.-major.

PEURS PONTONIERS D'ORLEANS

ATTENTION!!!

LA compagnie prendra les armes dimanche 26 du courant, et se réunira au lieu ordinaire du rendez-vous à 6 heures précises du matin, équipement complet. Uniforme d'été. Par ordre du capit.

21 août HENRY DEPRE, sergent-major.

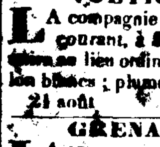

IL a été conduit à la geole de la paroisse Jefferson, un mulâtre nommé AZA, se disant appartenir à M. Garrique, de la Nlle. Orléans. La négresse nommée LALIEX, se disant appartenir à M. Bride, du faubourg Marigny. La négresse nommée MARGUERITE, se disant appartenir à *Mme. Lefebvre*, de la Nlle.-Orléans. Les propriétaires sont priés de venir les réclamer en se conformant à la loi.

18 août P. A., CHARBONNET, shérif.

CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

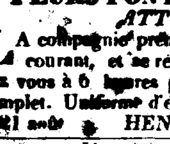

Est parti de chez le soussigné, le nègre américain nommé Ned, il est de taille moyenne, assez bien pris, et la peau tirant un peu sur le rouge, pour marque distinctive, il a le pouce de la main gauche roide par suite d'un coup de hache qu'il a reçu sur la première jointure.

16 août—3 A. DIETZ.

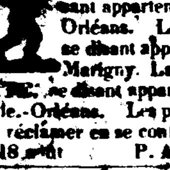

LE nègre GELA, se disant libre, a été arrêté à la paroisse St. Charles, dans un esquif; il n'avait aucun papier pour constater sa liberté. Il a été mis en prison à la paroisse Jefferson. Le propriétaire du dit nègre, ou ses parents, s'il est libre en effet, sont invités à venir le réclamer.

La négresse GINTHE, se disant appartenir à M. Clanon, de la Nouvelle-Orléans.

4 août P. A. CHARBONNET, Geolier.

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE.

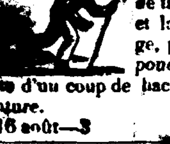

Parti marron de la pirogue du soussigné, dans la matinée du 10 de mai, le nègre nommé THOMAS, natif de Charleston, âgé de 17 ans, taille d'environ 5 pieds, bouche très-taillante; il était vêtu lors de son départ, d'un pantalon de colette grise. Il est facile de constater l'identité du dit nègre à cause d'une tâche blanche qu'il a sur la verge, et qui provient d'une brûlure. Ce nègre a la figure allongée, de grosses lèvres, et parle anglais et français.

La récompense susdite sera donnée à quiconque livrera le dit nègre à l'une des geoles de l'Etat, ou au propriétaire soussigné, chez M. Larpent.

Les capitaines de navires et bateaux-à-vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, sous peine d'être poursuivis selon la loi.

24 juillet—30 PIERRE LE BORGNE.

Cinq piastres de récompense

Seront données à la personne qui logera à la geole de cette ville, le nègre nommé RICHARD, âgé d'environ 28 ans, parlant anglais et français, et très-connu en ville comme charretier et revendeur de volailles. Le dit nègre est marqué d'un P sur le front et la poitrine. S'adresser pour le paiement, rue Royale No.116.

19 juillet

VINGT PIASTRES DE RECOMPENSE

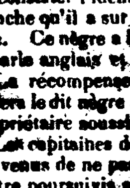

Seront données à la personne qui conduira à la prison ou au bureau de l'Abeille, une jeune négresse de 11 à 12 ans, nommée FANNY, parlant anglais; elle a une figure ouverte et riante et était proprement mise. Elle s'est absentée dimanche dernier, et a été vue depuis dans le faubourg Ste.-Marie. 19 juin—25.

VINGT-CINQ PIASTRES DE RECOMPENSE.

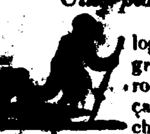

SONT partis marrons de l'autre bord du fleuve, samedi dernier, les deux jeunes mulâtres nommés Neck et Ben.

NECK est de la taille de cinq pieds 6 pouces, et est âgé d'environ [illegible] ans.

BEN est de la taille de 5 pieds 10 pouces, et est âgé d'environ [illegible] ans.

Ils ont été vus près du Rail-Road. Quiconque les conduira les dits esclaves à la geole de cette ville, recevra la récompense ci-dessus, en s'adressant à l'imprimerie de cette feuille. 15 juillet

LES Actionnaires de la [illegible] de la Louisiane, sont invités à [illegible] de l'institution, les instructions [illegible] leurs titres, afin que la Direction [illegible] à exécution la section [illegible] que l'on établisse la [illegible] 25 Septembre prochain. Par ordre de la Direction.

4 août J. B. PERRAULT, caissier.